

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2016/318

Attribution d'une subvention à ACIDD (Association Communication et Information pour le Développement Durable) pour l'organisation de la session 2016 de l'Université d'été à Bordeaux

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accueille pour la cinquième fois, les 29 et 30 août prochains, l'Université d'été de la communication pour le développement durable. Cette manifestation se déroulera au Marché des Douves.

Pour mémoire, l'Université d'été, créée par ACIDD et le Comité 21 est un évènement transversal et influent sur la rencontre entre le développement durable et la société de communication, rapprochant acteurs publics, universitaires, entreprises, associations de compétence régionale ou nationale, avec des experts de la communication.

Organisé pendant 9 ans dans le Lubéron, lieu remarquable mais difficile d'accès, le transfert de l'Université d'été à Bordeaux rencontre depuis 2012 un vif succès, toujours au rendez-vous à chaque nouvelle session.

L'Université d'été de la communication et de l'innovation pour le développement durable version 2016 se place dans une vision prospective et positive.

La journée du lundi 29 août, ouverte librement à tous, débutera par une séance plénière de cadrage des enjeux. La question posée est celle du passage de l'engagement à l'action.

Le mardi, toute la journée est réservée à des experts, leaders d'opinion, universitaires, acteurs des territoires, de l'économie, du monde associatif, des médias et de l'enseignement supérieur/recherche.

Considérant que la localisation de cet évènement majeur à Bordeaux renforce l'image de la Ville et accroît son rayonnement, le dynamisme de sa vie économique régionale mais aussi contribue à conforter son engagement en faveur du développement durable, il est proposé de soutenir financièrement le projet 2016 à hauteur de 25 000 €. (10 000 € en subvention et 15 000 € en soutien logistique et promotion).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 du Centre De Responsabilité Direction énergie, écologie et développement durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574. Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

Cet évènement s'inscrit dans l'objectif 11 de l'axe 3 du Plan Climat Energie Territorial de la Ville, Associer tous les acteurs du territoire, et plus particulièrement dans ses actions 34 et 35 respectivement : - Accompagner le changement de comportement en matière d'énergie-climat des Bordelais, - Communiquer les résultats obtenus en matière d'énergie-climat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et signer la convention de partenariat afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame WALRYCK.

MME WALRYCK

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il s'agit d'attribuer une subvention de 10 000 euros et une aide logistique et promotionnelle valorisée à hauteur de 15 000 euros à l'association ACIDD, Association Communication et Information pour le Développement Durable pour le soutien à l'organisation de la 14^e édition de l'Université d'été de la communication pour le développement durable qui s'est ancrée à Bordeaux, comme vous le savez, et cela pour la 5^e année consécutive. Après la COP 21, en amont de la COP 22 dont nous espérons d'ailleurs qu'elle traduira les engagements de l'accord de Paris en actes, le thème de cette Université qui se tiendra le 29 et le 30 août prochains au Marché des Douves sera intitulé *Lost in transition ?* que l'on peut traduire en français par « *Est-ce que nous sommes perdus dans ce monde en transition tant écologique, énergétique, sociale, sociétale, territoriale* » et où les experts nous présentent des scénarios pour le moins contrastés. Il y aura 2 journées qui vont réunir des experts, des chercheurs, des élus, des entrepreneurs, des communicants pour, dans ce contexte d'incertitudes, nous interroger et proposer surtout une façon de généraliser des actions utiles et efficaces à l'image du film « *Demain* » avec son florilège d'initiatives positives.

Voilà Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions, ni d'abstentions ? Très bien.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur DUCHÊNE. Délibération 319 : « Écocité Plaine de Garonne. Convention locale Tranche 2. Autorisation. Signature. Convention. ».

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ACIDD (Association pour la communication
et l'information sur le développement durable)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

Dénommée ci-après la « Ville de Bordeaux »

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «ACIDD» Association pour la communication et l'information sur le développement durable, Association Loi 1901 reconnue d'intérêt général, déclarée auprès de la Sous-Préfecture d'APT (84 400) sous le numéro 0841004471 le 23 mars 2000, ayant son siège social au Parc d'activités – F.84120 LA BASTIDONNE, représentée par son Président, Monsieur Vincent BAHOLET, dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

Dénommée ci-après l' « Association »

D'autre part,

Dénommées ci-après conjointement les « Parties ».

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «ACIDD» exerce une activité qui a pour objet d'entreprendre toutes les actions allant dans le sens de la communication et de l'information sur le développement durable. La démarche de cette Association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir. C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et les modalités de leur partenariat dans la présente Convention

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'Université d'été de la communication et de l'innovation pour le développement durable version 2016 se place dans une vision prospective et positive.

La journée du lundi 29 août, ouverte librement à tous, débutera par une séance plénière de cadrage des enjeux. La question posée est celle du passage de l'engagement à l'action.

L'après midi, 3 tables rondes seront organisées et filmées dans les conditions d'un plateau TV, traitant de 3 sujets liés au thème général, ainsi que deux mini-conférences de 15 mn.

Il s'agit de contribuer à la réflexion sur les meilleurs moyens, les plus efficaces pour donner envie de passer à l'action à des citoyens-consommateurs qui se perdent souvent, bien que conscients des enjeux, assommés par l'abondance d'informations. Mieux comprendre la société, les modes de fonctionnement, les contraintes, les motivations réelles. Travailler autour de modèles positifs, mais aussi de nouveaux jeux d'acteurs, de nouveaux modèles économiques, de nouvelles formes de démocratie, de nouvelles approches communicantes, de nouvelles compétences...

Ces tables-rondes et mini-conférences permettront d'alimenter le travail de coproduction du lendemain dans les ateliers, grâce à des retours d'expérience des témoignages d'experts ou d'acteurs de terrain.

Le mardi, toute la journée, est réservé à des experts, leaders d'opinion, universitaires, acteurs des territoires, de l'économie, du monde associatif, des médias et de l'enseignement supérieur/recherche. Ils sont maximum 100. Ils travailleront dans cinq ateliers de coproduction qui traiteront chacun d'un thème introduit par les plénières de la veille parmi les suivants:

- Quel territoire? Physique, numérique et inclusif?
- Innovation et précarités? Un système où tout le monde a sa place?
- Santé-environnement, nouveau moteur de mobilisation?
- Co-responsabilité ou partage de valeurs?
- Société numérique?

Public(s) cible(s)

Pour la journée du lundi 29 août : Tous les publics

Pour la journée du mardi 30 août : réservée aux experts

Lieu de réalisation

Marché des Douves

Durée de l'action

2 jours

Date de mise en œuvre prévue

Les 29 et 30 août 2016

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 : une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour l'organisation de l'édition 2016 de l'université d'été.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'Association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la Convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D’UTILISATION DE L’AIDE –

L’Association s’engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : la subvention sera utilisée pour les actions citées à l’article 1, étant entendu qu’il s’agit uniquement des actions relevant de la Direction de l’énergie, l’écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l’activité retenue, s’élève à **10 000 € (dix mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l’Association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D’IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE			
Domiciliation : CREDICOPPAIX EN PROVENCE			
Titulaire du compte : ACIDD			
banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00038	41020031946	30

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L’Association s’engage :

- 1.A pratiquer une liberté d’adhésion et d’éligibilité de l’ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2.A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3.A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d’administration
- 4.A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d’autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5.A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 6.A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La Convention est conclue pour la période fixée à l’Article 1 et prend effet le 29 août 2016. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÉALISATION–

En cas de non-respect par l’Association de l’une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la Convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l’expiration d’un délai de 15 (quinze) jours suivant l’octroi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d’insolvabilité notoire de l’Association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la Convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 –DROIT APPLICABLE / LITIGES –

La Convention est rédigée en langue française et soumise au droit français

Tous les litiges liés à la Convention et notamment relatifs à la formation, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera à défaut d'accord à l'amiable, soumis au tribunal de Bordeaux compétent.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association ACIDD en son siège social : au Parc d'activités – F.84120 LA BASTIDONNE

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le 2016

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

Pour l'Association ACIDD,

**Vincent BAHOLET,
Président,**